

A R R E T E

Réglementation de la circulation dans la rue
Es Meslands à VALOGNES

Valognes, le 08 février 2011,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu les articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.415-6,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'instaurer un arrêt obligatoire par un panneau « stop » sur la voie dénommée Rue Es Meslands,

CONSIDERANT qu'en raison des difficultés de circulation pour les automobilistes dans la Rue Es Meslands du fait de sa faible largeur, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

ARRETE

Article 1. - Les arrêtés municipaux n°158/88 du 22 septembre 1988 et n°20/96 du 09 février 1996 sont abrogés.

Article 2. - A compter du 08 février 2011, l'obligation sera faite à tous les usagers de la Rue Es Meslands, de marquer un arrêt obligatoire au niveau de l'intersection avec la Rue du Chemin Vert.

Article 3. - La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite dans les deux sens sur la totalité de la rue Es Meslands à l'exception des véhicules de transport en commun.

Article 4. - La signalisation conforme à ces réglementations sera mise en place par la pose de panneaux réglementaires par les soins des services techniques municipaux.

Article 5. - Messieurs le directeur des services techniques municipaux, le commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef du poste de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6.- Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de 2 mois à partir de sa publication.

Le Maire,

Jacques COQUELIN